

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 septembre 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	19	8	2	4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
25	2	0	0

#### Membres présents :

BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

#### Membres ayant donné pouvoir :

BAUDEMONT Dominique donne pouvoir à DEVAUX Nathalie, BODIN Pascal donne pouvoir à TERRIER Gilles, CHABANAT Christine donne pouvoir à LOURADOUR Patricia, CHAUVERGUE Laurence donne pouvoir à DUPUY Nathalie, GLANGEAUD Delphine donne pouvoir à SIMON Philippe, SERRU Marie-Claire donne pouvoir à CHADELAUD Michel, SIMON Isabel donne pouvoir à PONS Gérard, VERGNE Didier donne pouvoir à LENOBLE Monique.

#### Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

DOLLEY Alain, ROGER Edouard.

#### Absents :

CAMBOU Stéphane, GANE Isabelle, MENUCELLI Thierry, PLAZANET Mélanie.

Secrétaire de séance : Nathalie DEVAUX.

## DELIBERATIONS

### **Délibération n° 86 – 2017 : Cotisation foncière des entreprises : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Situation actuelle		
en euros		
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Base minimum – situation actuelle
inférieur ou égal à 10 000	entre 216 et 514	514
supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	entre 216 et 1 027	703
supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	entre 216 et 2 157	703
supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	entre 216 et 3 596	703
supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	entre 216 et 5 136	703
supérieur à 500 000	entre 216 et 6 678	703

**Proposition de modification émise par la Commission Finances**

en euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum - Proposition
inférieur ou égal à 10 000	514
supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	800
supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 000
supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 100
supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 200
supérieur à 500 000	1 350

Considérant les propositions de la Commission Finances ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

↳ 2 VOIX CONTRE (GARDELLE Bruno, POURCHET Pierre) - ↳ 25 VOIX POUR

- DE CONSERVER le principe d'une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- DE FIXER le montant de cette base à 514 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- DE FIXER le montant de cette base à 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- DE FIXER le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- DE FIXER le montant de cette base à 1 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- DE FIXER le montant de cette base à 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- DE FIXER le montant de cette base à 1 350 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- DE CHARGER, Monsieur le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 29 septembre 2017

Le Président,  
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
8, rue de la Collégiale  
87120 EYMOUTIERS

